ORDRE DES AVOCATS
A LA
COUR DE TOULOUSE
Le Bâtonnier

Toulouse le 2 mars 2016

Mes Chers Confrères,

J'ai appris le 29 février par deux de nos confrères victimes de violences policières lors de la grève du mois d'octobre qu'ils étaient convoqués par l'IGPN de Bordeaux le lundi 7 mars.
Nos deux confrères avaient antérieurement été entendus par ce service comme victimes et avaient formellement reconnu les policiers auteurs des violences reprochées.
La convocation étant des plus anodines, ils se sont renseignés et il leur a été indiqué au téléphone qu'ils devaient être entendus pour dénonciation calomnieuse et rébellion.
N'ayant absolument pas été informée de cette mise en cause de deux avocats, j'ai pris attache avec le parquet de Toulouse lequel a semblé découvrir la situation. Les convocations ne mentionnant absolument rien, j'ai voulu croire à une manœuvre d'intimidation orale mais non à une réelle mise en cause.
Or, je viens d'avoir la preuve écrite qu'il s'agit bien d'une mise en cause de nos deux confrères dont il est question. Il y a là matière à casus belli.
En effet, outre que les droits de nos deux confrères ont été piétinés (absence d'information du Bâtonnier), il est plus que malsain que le service chargé d'enquêter sur les violences policières commises en octobre, soit en charge de la mise en cause des victimes.
Au surplus les infractions reprochées apparaissent comme de véritables manœuvres d'intimidation à l'encontre de deux victimes qui ont reconnu formellement les policiers auteurs des violences. En effet, comment peut-il y avoir une quelconque dénonciation calomnieuse alors que la plainte principale pour violences policières est toujours en cours d'enquête ? Comment peut-il y avoir rébellion alors que les deux confrères en question n'ont fait parmi 50 autres que manifester comme le faisaient tous les avocats de France à l'occasion de la grève sur l'aide juridictionnelle ?
Dans un contentieux il y a toujours un moyen d'en sortir par le haut ; manifestement ce n'est pas la voie qui a été choisie par les policiers. Dans cette regrettable affaire, 16 plaintes ont été déposées. Faut-il s'attendre à ce que les 14 autres avocats soient convoqués pour des infractions imaginaires et notamment tous ceux qui ont formellement identifié les policiers qui, sans sommation, ont pulvérisé à tout va du gaz lacrymogène ?
Je demande solennellement à tout le Barreau de Toulouse et à tout le Barreau de France d'être solidaire pour défendre nos deux confrères et au-delà les 16 avocats victimes lors de la grève d'octobre à Toulouse.
Bien entendu, je communique la présente aux autorités judiciaires, à nos instances nationales et à tous les Bâtonniers de France.

Anne Fauré
Bâtonnier

Ordre des Avocats
Barreau de Toulouse
13, RUE DES FLEURS - 31000 TOULOUSE
TÉL. : 33 (0)5 61 14 91 50 - TÉLÉCOPIE : 33 (0)5 62 26 75 77 - E-MAIL : *ordre@ordre-avocats-toulouse.fr*